



Le président,

Décision CD 2014/11/01

Païement de la cotisation à la « Coalition française pour la Cour pénale internationale » (CFCPI)

La décision d'adhérer à cette coalition a été prise lors du Bureau national du 7 décembre 2013, malgré la réserve exprimée par le trésorier quant au montant de la cotisation : 250 €.

Cette décision répondait aux orientations de l'assemblée générale qui affirmaient notre attachement au fédéralisme mondial. Elle procédait aussi d'une démarche d'ouverture et de visibilité permettant d'aller à l'encontre d'ONG importantes et de milieux avec lesquels l'UEF France ne travaillait pas jusqu'à présent.

Le trésorier ayant fait savoir, lors du Bureau du 20 septembre à Paris, qu'il refusait de payer cette cotisation, il contrevient à la décision prise.

En conséquence, les décisions prises ne devant pas être remises en cause au risque de perturber le bon fonctionnement de notre association, je demande au Comité d'enjoindre le trésorier à payer ladite cotisation au titre de l'année 2014.

Cette cotisation d'un montant relativement élevé pour le mouvement pouvant, dans un deuxième temps faire l'objet d'une souscription auprès des membres du Comité directeur.

Alain REGUILLON